

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°8-2018-004

ARDENNES

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

DIRECCTE 08	
8-2018-01-11-004 - Décision d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale- Association	
ESCAL EN YVOIS (2 pages)	Page 3
DSDEN08	
8-2018-01-08-003 - Arrêté 2017-2018-131 - composition CDAS (2 pages)	Page 6

DIRECCTE 08

8-2018-01-11-004

Décision d'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale-Association ESCAL EN YVOIS



La Responsable de l'Unité Départementale

Direction régionale des entreprises. de la concurrence. de la consommation, du travail et de l'emploi à

Madame la Présidente **ESCAL EN YVOIS** 19 rue des Ecoles 08 110 CARIGNAN

Grand Est

UNITE DEPARTEMENTALE

DES ARDENNES

Charleville-Mézières, 11 janvier 2018

Direction

Téléphone: 03 24 59 71 33 Télécopie: 03 24 37 64 96

armelle.leon@direccte.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi 9H00-11H30 13H45-16H15

> Le vendredi 9H00-11H30 13H45-16H00

DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE» AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (ESS),

Vu les articles L 3332-17 et R 3332-21-3 du code du Travail,

Vu le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 donnant délégation de compétence aux Préfets de département,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 en date du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est,

Vu l'arrêté de subdélégation 2018/01 du 10 janvier 2018 de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est, donnant délégation de signature à Madame Zdenka AVRIL, Responsable de l'unité départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est,

Vu la demande présentée le 13 septembre 2017, complétée le 22 novembre 2017 et le 28 décembre 2017, par Sandrine GERVILLA, Présidente de l'association ESCAL EN YVOIS - 19 rue des Ecoles - 08110 CARIGNAN,

Sur proposition de Madame la Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est,

Direccte Grand Est - Unité départementale des Ardennes 18 avenue François Mitterrand - 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Décide :

Article 1:

L'association ESCAL EN YVOIS sis 19 rue des Ecoles - 08110 CARIGNAN dont le numéro SIRET est le 487 629 990 000 00 est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2:

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

Article 3:

L'association ESCAL EN YVOIS s'engage à procéder à la modification de ses statuts au premier trimestre 2018 afin d'y intégrer les clauses relatives à sa politique de rémunération, conformément aux règles applicables aux entreprises solidaires d'utilité sociale.

Article 4:

La Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand-Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/La Directrice Régionale, La Directrice Adjointe du Travail, Responsable d'Unité de Contrôle UD des Ardennes,

DSDEN08

8-2018-01-08-003

Arrêté 2017-2018-131 - composition CDAS



ARRETE N°2017-2018 / 131

PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE PLENIERE DES ARDENNES

L'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes

- VU le décret en date du 1^{er} mars 2016 par lequel Monsieur Didier DELERIS est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes,
- VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale,
- VU la circulaire ministérielle DGRH C1-3 n° 2013-0091 du 6 mai 2013 relative au rôle et à la composition des commissions académiques, départementales et centrale d'action sociale,
- VU les résultats aux dernières élections professionnelles du 5 décembre 2015,
- VU la répartition des sièges au sein du comité technique spécial départemental arrêtée par le recteur de l'académie de Reims,
- VU les propositions des fédérations de fonctionnaires de l'éducation nationale,
- VU les propositions de la mutuelle générale de l'éducation nationale,

ARRETE

Article 1: Est instituée, en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale, une commission départementale d'action sociale (CDAS) auprès de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes, composée à égalité de sièges entre les membres représentants des personnels et les membres désignés par la mutuelle générale de l'éducation nationale (MGEN).

Article 2 : Les représentants de l'administration sont les suivants :

- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, président,
- Le principal du collège Fred Scamaroni de Charleville-Mézières.

<u>Article 3</u> : Les représentants de fédérations de fonctionnaires sont les suivants :

Au titre de la Fédération Syndicale Unitaire :

Titulaires		Suppléants	
FOUGHALI Ben Ali	Professeur des écoles Collège Fred Scamaroni 08000 Charleville-Mézières	FUSELIER Karine	Professeure certifiée Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières
GRONOS Frédéric	Technicien de laboratoire Lycée Sévigné 08000 Charleville-Mézières	LAMBERT Arnaud	Professeur d'EPS Collège Léo Lagrange 08000 Charleville-Mézières
LAMBLOT Carole	Professeure des écoles Ecole primaire 08460 Thin-Le-Moutier	MESSAOUDI -NOBEL Laetitia	Professeure certifiée Collège Bayard 08000 Charleville-Mézières

Au titre de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Education :

Titulaires		Suppléants	
COMMAS Pascale	Professeure des écoles Ecole des Liégeois 08000 Charleville-Mézières	JOUNIAUX Thiphaine	Assistante sociale DSDEN des Ardennes
HERBRETEAU Jean-Marcel	Principal Collège Rouget de Lisle 08000 Charleville-Mézières	DESTRUMELLE Chantal	Gestionnaire comptable Lycée Verlaine 08300 Rethel

Au titre de la FNEC-FP-FO

Titulaires		Suppléants	
HELMAN Marianne	Professeure certifiée Collège Jules Leroux 08000 Villers-Semeuse	LEGRAND Virginie	Professeure des écoles Ecole les Haybions 08000 Charleville-Mézières

Article 4: Les représentants de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale sont les suivants :

Titulaires		Suppléants	
JANIN Didier	Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	BROUSMICHE Pierre	Vice Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
BAUGET Alain	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	BRUNOIS Pierre	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
GENON Jacques	Vice Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	DARCQ François	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
DUBOIS Michel	Vice Président Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	LUST Martine	Membre du comité Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
REMY Stéphanie	Déléguée Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	PAILLA Paulette	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières
TURQUIN Joël	Trésorier Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières	PAYON Guy	Membre du bureau Section MGEN des Ardennes 08000 Charleville-Mézières

- <u>Article 5</u> : Seuls les représentants des personnels et les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale ont voix délibérative.
- <u>Article 6</u>: Un représentant des personnels et un représentant de la MGEN seront désignés en début de séance en qualité de secrétaires adjoints.
- <u>Article 7</u>: Le président de la CDAS est assisté, en tant que de besoin, par un ou des représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale.
- <u>Article 8</u> : La conseillère technique départementale de service social, en charge de l'assistance sociale des personnels, participe aux réunions de la CDAS en qualité de personne qualifiée et de conseiller de l'instance.
- <u>Article 9</u>: Est constituée une commission permanente représentant l'instance départementale pendant l'intervalle des sessions et chargée d'examiner et de régler, dans la limite des délégations fixées par le règlement intérieur, les affaires que l'instance départementale renvoie devant elle.

Article 10 : Les membres de cette commission permanente sont les suivants :

Collèges	Titulaires	Suppléants
Administration	La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes	Le chef de la division des personnels enseignants du 1er degré des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes
Fédérations de fonctionnaires	GRONOS Frédéric (FSU)	HERBRETEAU Jean-Marcel (UNSA Education)
MGEN	REMY Stéphanie	JANIN Didier

- <u>Article 11</u>: La secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- <u>Article 12</u>: Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté n°2016-2017/112 du 03 avril 2017 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 08 janvier 2018

Didier DELERIS